

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 20 décembre 2023  
DEL-2023-75**Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 12
- \* de Représentés : 0
- \* de Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre ORSINI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Félix TAMBINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATESTTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

**OBJET: Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et 2024.**

*NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21 décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2023. L'an deux mille trois le vingt décembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de San Gavino d'Ampugnani, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. André AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

*Département de la Haute-Corse*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 12 décembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 20 décembre 2023.**

Le président expose à l'Assemblée délibérante qu'une sollicitation d'adhésion à la fondation du patrimoine a été adressée à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca le 6 juin dernier par la délégation corse de ladite fondation.

Il est en effet possible pour les collectivités locales (communes, syndicats mixtes, EPCI) d'adhérer à la fondation du patrimoine et de soutenir, par une cotisation annuelle, l'ensemble de ses actions. Pour 2023, 36 communes et une communauté de communes insulaires ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt.

En Corse, comme ailleurs sur le continent, la fondation du patrimoine œuvre depuis 20 ans pour collecter des souscriptions, pour apporter aux projets des financements supplémentaires, pour mobiliser ses clubs de mécènes, pour sélectionner des sites et monuments éligibles au loto du patrimoine... Sur l'île, c'est aussi un soutien aux projets de restauration, qu'il s'agisse de patrimoine bâti ou mobilier, public ou privé. C'est encore plus d'un million trois cent mille euros mobilisés et injectés chaque année dans des opérations en faveur du patrimoine local et en complément des subventions publiques obtenues.

Actuellement, 65 projets sont accompagnés par la délégation corse parmi lesquels l'on retrouve 2 collectes ouvertes pour la restauration d'objets mobiliers à Penta-di-Casinca mais aussi pour 2 églises du territoire (Porri et Pruno). Il est utile de rappeler que la commune de San Gavino d'Ampugnani a pu récemment bénéficier de la manne du loto du patrimoine pour boucler l'important budget de restauration de son ancienne église paroissiale et que la commune de Quercitello a reçu il y a peu un soutien technique déterminant dans le cadre du sauvetage de son patrimoine mobilier et des travaux urgents qu'il est indispensable d'engager pour conforter la toiture de l'église San Carlo.

Le montant annuel des cotisations est établi à partir du nombre d'habitants du territoire de la collectivité concernée. La cotisation de la communauté de communes (entrant dans la catégorie des EPCI de moins de 20 000 habitants) s'élèverait à 500€/an.

Les membres de la commission Patrimoine se sont prononcés favorablement et à l'unanimité pour que la communauté de communes adhère, dès 2023, à la fondation du patrimoine et ont même souhaité que la collectivité puisse aller au-delà, étant donné tout ce que peut apporter au territoire ce partenariat, de ce montant indicatif de 500€ pour l'année 2024.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et 2024.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et 2024.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI**